# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 JUILLET 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le treize juillet, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le sept juillet, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

<u>Présents</u>: Roger THOMAZO — Nicole GUILLEMOT — Pierrick ROBERT — Marie-Françoise JULE — Sylvain MALVOISIN — Marie-Antoinette LE GAL — Jean-Yves LE STUNFF — Guénahel PERICO — Anne LE GUYADER-GRANDVALET — Julie LE STRAT — Julien CANO — Bernard FRANCK — Véronique LE MOULEC — Benjamin JOCHER

Absente excusée: Madame Véronique NIGNOL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Madame Julie LE STRAT

Madame Anne-Christine RAUTUREAU a donné procuration à Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Monsieur Christian FOLL a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

Madame Véronique NICOLAS a donné procuration à Monsieur Bernard FRANCK

#### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard FRANCK a été désigné secrétaire de séance.

### 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2023

PV

Madame Véronique LE MOULEC indique qu'elle votera contre, non pas pour la forme mais pour le contenu de l'échange avec Madame Véronique NICOLAS relatif au projet de gendarmerie.

Madame Véronique LE MOULEC indique qu'à la suite de cet échange, le groupe minoritaire a envoyé un courrier d'excuse à la collaboratrice de Monsieur DARMANIN, puisqu'apparemment ils auraient mal agi, courrier auquel elle a répondu.

Madame Véronique LE MOULEC donne lecture du mail de réponse :

« Si c'est de mon exaspération qu'il est question, je vous rassure il m'en faut beaucoup plus. D'autant que je comprends, que vous, comme le Maire, qui est notre interlocuteur privilégié dans ce dossier, poursuivez le même objectif quant au projet de gendarmerie, et ce malgré vos divergences. »

Madame Véronique LE MOULEC termine par ces propos « De là à faire capoter le projet, je ne pense pas. Je voulais clarifier la situation. »

Monsieur le Maire réaffirme l'exaspération de la collaboratrice du Ministre, indique qu'il n'a pas d'écrit pour le justifier mais qu'il ne l'a pas inventé.

Monsieur Bernard FRANCK informe avoir également été à la rencontre du Commandant COLLE.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé à la majorité.

Votants: 18	Pour: 14	Abstention : 0	Contre: 4
VOTE			

# 3 – Dossiers:

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1	2023-046

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits

budgétaires par décision modificative :

DEPENSES				REC	CETTES
		Section FONCT	TONNEMENT		
Libéllé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libéllé
Chap. 012					Chap. 74
Personnel titulaire - rémunération	64111	20 000,00€	10 000,00€	741121	DSR des communes
			15 800,00€	747888	Autres participations
Chap. 014	***************************************				
Reversements taxes urbanisation	73913	5 800,00€			
Total section Fonctionnement		25 800,00€	25 800,00 €		

Madame Marie-Françoise JULE précise qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les charges de personnel suite à une régularisation d'un dossier de retraite et à l'augmentation de 1% de la valeur du point à compter du  $1^{er}$  juillet.

A la question de Madame Véronique LE MOULEC, il est indiqué que les 5 800 € de reversement taxe urbanisation correspondant à un trop perçu par la Commune de la taxe d'aménagement.

Madame Marie-Françoise JULE indique qu'il est également prévu une augmentation des recettes CAF considérant la bonne fréquentation du centre de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 juillet 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM n°1 du budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.

VOTE				
Votants : 18	Pour: 18	Abstention:	Contre :	

# FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES 2023-047

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée que des impayés sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour la somme de :

- 602 € (restauration scolaire)
- 211,25 € (ALSH)

# Madame Marie-Françoise JULE précise que cela concerne 2 familles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 juillet 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET** la somme de 813,25 € en non-valeur.

Votants: 18	Pour: 18	Abstention :	Contre :
VOTE			

### FINANCES - CONVENTION 2023/2024 AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU SCORFF AU BLAVET

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée aux loisirs et à la culture, informe l'Assemblée qu'il est proposé de reconduire la convention entre le SIVU de l'école de musique du Scorff au Blavet et la Commune et de fixer la participation communale au titre des élèves bubryates.

Compte tenu des tarifs décidés par le SIVU dans sa délibération 2023-14 du 21 mars 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, le montant de la participation communale 2023/2024 s'élève à 2 040 € par élève et par an (2 010 € en 2022/2023).

Madame Nicole GUILLEMOT précise que 4 élèves sont concernés.

A la question de Monsieur Bernard FRANCK, Monsieur le Maire indique que la compensation versée par Lorient agglomération pour le SIVU « Ecole de musique du Scorff au Blavet » a été calculée en 2014, au moment de la fusion, au regard des effectifs sachant qu'à l'époque on comptait une vingtaine d'élèves de Bubry.

Aujourd'hui, il y a certes moins d'élèves mais Madame Marie-Françoise JULE indique que l'école de musique intervient également dans les écoles de la Commune au titre de l'éveil musical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 juillet 2023, VU le projet de convention,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE au profit des seuls mineurs et étudiants le projet de convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	
Votants: 18 Pour: 1	Contre :

# FINANCES – FIXATION D'UN TARIF « ELAGAGE » 2023-049

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de compléter les tarifs communaux comme suit :

Elagage des arbres empiétant sur le domaine public	5,05 € du ml
(sans évacuation)	

Monsieur Pierrick ROBERT indique avoir contacté différentes entreprises pour assurer l'élagage.

Il est précisé que pour ce type d'élagage et à cette période, les entreprises n'utilisent plus le lamier, trop dangereux. L'élagage se fera donc à la nacelle et à la tronçonneuse donc sera plus coûteux.

Monsieur Bernard FRANCK demande ce qu'il en est des personnes qui ont dit oui pour 2 €?

Monsieur Pierrick ROBERT indique que pour la précédente phase, l'entreprise qui avait été retenue n'est jamais venue. Aussi, c'est l'entreprise qui installe la fibre qui a assuré l'élagage à sa charge laquelle a bien précisé dernièrement au cours d'une réunion qu'elle n'assurerait pas cette charge pour la nouvelle phase.

Madame Marie-Françoise JULE rappelle que c'est une obligation d'entretenir ses arbres lorsqu'ils sont proches des lignes de communication existantes.

Monsieur le Maire indique qu'il a fallu à nouveau être très réactif, les dates étant très courtes puisque le chantier devrait démarrer en août.

Monsieur le Maire précise que des frais de gestion avaient été inclus dans le précédent tarif. Il est proposé de ne pas répercuter des frais de gestion sur l'actuel tarif, considérant l'augmentation.

A la question de Monsieur Bernard FRANCK, il est indiqué que le tarif de 5,05 € est TTC.

Monsieur Pierrick ROBERT indique que 60% des personnes concernées ont répondu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis favorable de la Commission Finances du 06 juillet 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le tarif tel que proposé.

VOTE			
Votants: 18	Pour : 18	Abstention :	Contre :

## COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES/MORBIHAN HABITAT

2023-050

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Dans le cadre de la convention de partenariat public/public entre Morbihan habitat (ex. Bretagne Sud Habitat) et la commune de Bubry, il est prévu la reconstruction à neuf de l'EHPAD « Louis Onorati » avec une extension de capacité de 20 places, portant ainsi la capacité d'accueil à 75 places.

En parallèle, la Commune de Bubry projette de construire une salle de sports sur le même site que celui retenu pour l'implantation du nouvel EHPAD.

Morbihan habitat et la Commune de Bubry envisage donc une opération menée conjointement pour la reconstruction de l'EHPAD et la réalisation d'une salle de sports.

Ce montage nécessite la mise en place d'un groupement de commandes permettant de bénéficier des mêmes prestataires et actant de la répartition financière de l'ensemble des achats nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ce groupement de commandes, constitué selon les règles du code de la commande publique, a pour objet l'organisation des différentes procédures nécessaires à la désignation de l'ensemble des partenaires (services, travaux, fournitures) nécessaires à la réalisation de l'opération.

La Commune de Bubry est désignée coordonnateur du groupement et jouera le rôle de référent unique pour la passation des marchés, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Une commission des marchés ad hoc d'analyse des offres sera créée. Chaque entité désignera par délibération les membres de cette commission, ultérieurement.

Le montant prévisionnel des travaux est actuellement défini comme suit :

1/ Nouvel EHPAD : 13 731 000 € TTC, valeur 2027, toutes dépenses confondues, et plus précisément :

- Coût travaux bâtiment, compris aléas, valeur mai 2023 : 8 300 000 € HT
- Coût VRD, compris aléas, valeur mai 2023 : 653 000 € HT

2/ Salle de sports : 3 976 251 € TTC, valeur 2026, toutes dépenses confondues, et plus précisément :

- Coût travaux bâtiment, compris aléas, valeur janvier 2023 : 2 378 725 € HT
- Coût VRD, compris aléas, valeur mai 2023 : 289 000 € HT

Ces coûts sont actualisables et provisoires.

La participation financière de chacune des parties se limite au règlement des honoraires et des travaux qui leur sont imputables. Chacun des membres du groupement de commandes s'assurera, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution et procédera au paiement des prestations lui incombant. Cela implique la prise en charge des questions liées à l'exécution financière des marchés (avances, retenues de garanties...).

Les contrats communs distingueront les honoraires et les travaux affectés à chaque projet.

Pour les dépenses communes (publicités, constats d'huissiers, ouvrages imbriqués tels que les VRD ...), ces dépenses seront réparties selon les clés de répartition suivantes basées sur les estimations travaux :

Dépenses d'honoraires et d'études diverses : 23% pour la commune de Bubry et 77% pour MORBIHAN Habitat.

## Travaux imbriqués:

VRD: 30,5% pour la commune de Bubry et 69,5% pour MORBIHAN Habitat. Bâtiment: 22,3% pour la commune de Bubry et 77,7% pour MORBIHAN Habitat.

Cette répartition pourra être revue par voie d'avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de convention,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Votants : 18	Pour : 14	Abstention : 4	Contre :
VOTE			

Monsieur le Maire fait la lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal.

Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

#### N° CONSULTATION

2023-020

OBJET

Mandat public construction d'une salle omnisport intégrant un DOJO

MAPA > 90 K€ HT

PROCEDURE

2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
SAMOP	157 600,00 €	2
MORBIHAN HABITAT	88 620,00 €	1

**N° CONSULTATION** 

2023-021

**OBJET** 

Matériels de cuisine salle polyvalente 3 entreprises ont été consultées

**PROCEDURE** 

2 entreprises ont ete consultees

ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
PROCUISINE	15 057,87 €	1
CONCEPT FROID CUISINE	14 551,04 €	2

**N° CONSULTATION** 

**ENTREPRISE** 

2023-022

**OBJET** 

Mobiliers salle polyvalente 3 entreprises ont été consultées 3 entreprises ont remis une offre

PROCEDURE

ALTRAD MEFRAN

CHALLENGER

BRUNNER

 MONTANT € HT
 CLASSEMENT

 14 603,25 €
 1

 8 893,80 €
 3

2

\_\_\_

36 195,42 €

Point sur la rénovation de la salle polyvalente avec projection de différentes photos du chantier : Le gros-œuvre est quasiment fini, le plaquiste a quasiment terminé l'isolation des murs périphériques de la grande salle. La pose des plaques de placo devrait suivre.

#### Calendrier:

Commission MAPA: 25 juillet 2023 -19h (chaufferie St Yves) et 14 sept. 2023 – 19h (travaux lotissement Len bras).

Commission communication: 29 août 2023 19h - Logo

Monsieur le Maire relance les élus de la commission communication au sujet du message envoyé concernant la conception du logo. Il propose de l'envoyer à tous les membres du Conseil pour donner leur avis.

Commission finances : 28 sept. 2023 Conseil municipal : 06 oct. 2023

Clôture de séance à 20h25

Le secrétaire de séance Bernard FRANCK Le Maire Roger THOMAZO